RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat
Anah

Paris Est
Marne & Bois

Métropole du Grand Paris

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (P.I.G)

Service Public à la Rénovation de l'Habitat (S.P.R.H)

2025-2029

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

La présente convention est établie :

Entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Olivier Capitanio, Président ;

L'État, représenté par M. le préfet du département du Val-de-Marne, Monsieur Etienne Stoskopf ;

La Métropole du Grand Paris, sis 157 avenue de France 75013 PARIS, représentée par Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité par la délibération CM2024/12/16/... ;

L'Agence nationale de l'habitat, Etablissement Public à Caractère Administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Étienne Stoskopf, délégué local de l'Agence NAtionale de l'Habitat dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « A.N.A.H »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (P.I.G), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D),

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T), adopté par le conseil Territorial de Paris Est Marne & Bois, le 17 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, en date du 6 mai 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (DRIHL Val-de-Marne), en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 6 mars 2025,

Vu l'avis du délégué de l'A.N.A.H dans la Région en date du 14 mars 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Table des matières

- **PREAMBULE** 5
- **CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION** 7
- **ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX** 7
 - 1.1. DENOMINATION DE L'OPERATION 7
 - 1.2. PERIMETRE ET CHAMPS D'INTERVENTION 7
 - *1.2.1 Périmètre et champ d'intervention du volet n°1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels* 7
 - *1.2.2 Périmètre et champ d'intervention du volet n°2 relatifs à l'Information, le Conseil et l'Orientation des ménages auprès des ménages* 7
 - *1.2.3 Périmètre et champ d'investigation de l'étude relative à l'habitat* 8
- **CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION DE P.I.G PACTE TERRITORIAL-FRANCE RENOV'** 8
- **ARTICLE 1 – ENJEUX DU TERRITOIRE** 8
- **CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION P.I.G PACTE TERRITORIAL-FRANCE RENOV'** 9
- **ARTICLE 3 – VOLETS D'ACTION** 9
 - 3.1. VOLET RELATIF A LA DYNAMIQUE TERRITORIALE AUPRES DES MENAGES ET DES PROFESSIONNELS 9
 - *3.1.1 Descriptif du dispositif* 9
 - *3.1.2 Indicateurs et Objectifs* 11
 - 3.2. VOLET RELATIF A L'INFORMATION, LE CONSEIL ET L'ORIENTATION DES MENAGES (E.C.F.R') 12
 - *3.2.1 Descriptif du dispositif* 12
 - *3.2.2 Indicateurs et Objectifs* 14
 - 3.3. VOLET RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES 15
 - *3.3.1 Descriptif du dispositif* 15
 - *3.3.2 Objectifs* 15
- **ARTICLE 4 – OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DE LA CONVENTION** 15
- **CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.** 17
- **ARTICLE 5 – FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION** 17
 - 5.1. REGLES D'APPLICATION 17
 - *5.1.1. Financements de l'A.N.A.H* 17
 - *5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage* 17
 - *5.1.3 Financements des autres partenaires* 17
 - 5.2. MONTANTS PREVISIONNELS 17
- **CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION** 19
- **ARTICLE 6 – CONDUITE DE L'OPERATION** 19
 - 6.1. PILOTAGE DE L'OPERATION 19
 - *6.1.1. Mission du maître d'ouvrage* 19
 - *6.1.2. Instances de pilotage* 19
 - 6.2. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE 20
 - *6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires* 20

AFIN D'ASSURER UNE CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC, L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – M.V.E CONTINUERA A ASSURER LES MISSIONS DU SERVICE FRANCE RENOV' TEL QUE DEFINIS DANS LES ARTICLES PRECEDENTS. 20

 - 6.3. ÉVALUATION ET SUIVI DES ACTIONS ENGAGEES 20
 - *6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs* 20
 - *6.3.2. Bilans et évaluation finale* 20

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

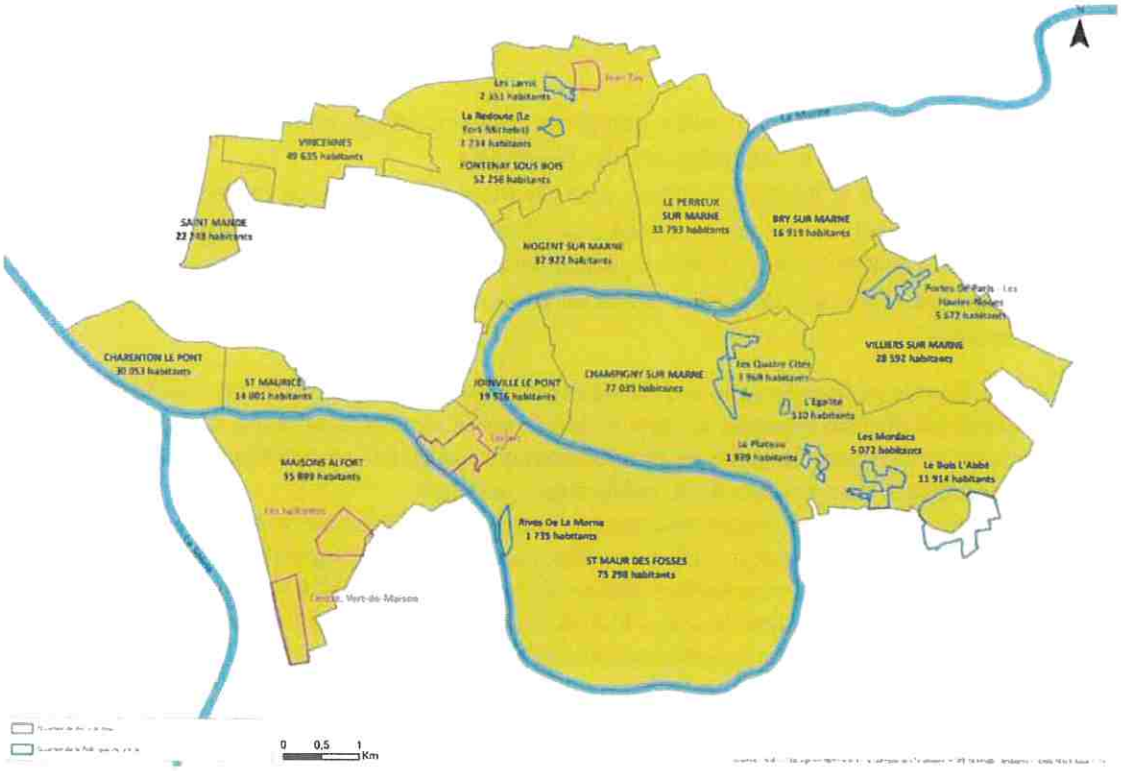
- CHAPITRE VI – COMMUNICATION.....21
- ARTICLE 7 - COMMUNICATION.....21
- CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.22
- ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION.....22
- ARTICLE 9 – REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION.....22
- ARTICLE 10 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION.....23

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Préambule

Paris Est Marne & Bois (P.E.M.B) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I) créé en 2014 par la Loi NOTre. Ce territoire se situe dans le nord du Val-de-Marne (94) et compte 520 000 habitants répartis sur 13 communes :

Bry-sur-Marne ; Champigny-sur-Marne ; Charenton-le-Pont ; Fontenay-sous-Bois ; Joinville-le-Pont ; Le Perreux-sur-Marne ; Maisons-Alfort ; Nogent-sur-Marne ; Saint-Mandé ; Saint-Maur-des-Fossés ; Saint-Maurice ; Villiers-sur-Marne ; Vincennes.



Le Pacte territorial France Rénov' s'inscrit dans la continuité des dispositifs d'accompagnement à la rénovation de l'habitat portés par l'A.N.A.H, notamment les O.P.A.H et les P.I.G. Il fait suite à la loi Climat et Résilience de 2021, qui a renforcé le rôle de l'A.N.A.H dans le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (S.P.R.H), et à la mise en œuvre du Programme C.E.E-Service d'Accompagnement à la Rénovation d'Energétique (S.A.R.E), qui a pris fin le 31 décembre 2024.

Ce pacte vise à simplifier et structurer l'accompagnement des ménages en regroupant plusieurs missions essentielles : mobilisation des publics et des professionnels, information et conseil sur la rénovation, et accompagnement technique et administratif des projets. Il permet d'assurer un service de proximité et de garantir un accès équitable aux aides et aux dispositifs de rénovation sur l'ensemble du territoire de P.E.M.B.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Dans ce cadre P.E.M.B souhaite renforcer son action en matière d'amélioration de l'habitat au travers de la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (S.P.R.H) en formalisant un « Pacte territorial – France Rénov' (P.I.G) » afin d'assurer le déploiement du S.P.R.H.

P.E.M.B souhaite poursuivre son partenariat, entamé lors de la mise en œuvre du Programme Certificat d'Economie d'Energie Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique), avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Maîtrisez Votre Énergie (A.L.E.C-M.V.E). Cette structure est une association à but non lucratif créée en 1999 par les villes de Montreuil et Vincennes, avec le soutien de la Commission européenne, de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), de l'ARENE (Agence Régionale Energie-Climat) et du Cler-Réseau pour la transition énergétique reconnue par la loi Climat et Résilience, elle est un acteur clé de la transition énergétique locale.

L'A.L.E.C-M.V.E est chargée de déployer le S.P.R.H sur P.E.M.B. En tant qu'Espace Conseil France Rénov', elle assure un accompagnement neutre, gratuit et indépendant des habitants du territoire. Son action s'articule autour de deux volets :

- Informer et conseiller les propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés sur les solutions de rénovation énergétique et les dispositifs d'aides financières.
- Mobiliser les ménages et les acteurs locaux pour favoriser l'émergence de projets de rénovation et cibler les publics prioritaires (précarité énergétique, habitat indigne, perte d'autonomie...).

Par cette collaboration, P.E.M.B et l'A.L.E.C-M.V.E garantissent un service public local structuré et efficace, facilitant l'accès des habitants aux dispositifs de rénovation et contribuant aux objectifs de transition énergétique du territoire.

Sur la base de ces éléments et compte tenu des délais imposés, le projet de pacte territorial est conçu pour assurer une continuité de l'action engagée au titre de la rénovation énergétique. Ainsi, la reconduction des actions initiée précédemment dans le cadre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (S.A.R.E) ont été reconduites avec deux pistes d'amélioration consistant :
- d'une part, à étendre cette dynamique dans chacune des communes composant le territoire ;
- d'autre part, à améliorer quantitativement l'offre proposée aux habitants en augmentant le nombre d'agents participant au dispositif. Le nombre de conseillers France Rénov' sera ainsi porté à 5 (contre 2,67 en 2024) et les autres fonctions support (responsable de pôle, chef de projet, chargé de mobilisation des professionnels, chargée accueil téléphonique) auront un volume horaire, également en augmentation.

S'agissant des thématiques de la lutte contre l'habitat indigne et de l'adaptabilité des logements, P.E.M.B n'était pas en capacité sur un délai aussi court de réaliser un diagnostic et de définir les actions susceptibles d'être mises en œuvre sur le territoire dans le cadre de ce pacte territorial. A ce titre, il a été réservé au budget 2025 la somme de 120 000 €. Cette étude permettra de préparer un avenant au présent contrat.

Elle permettra de compléter les actions déjà mises en œuvre au titre de la politique de l'habitat sur le territoire. Ainsi, P.E.M.B a financé, avec une importante participation de l'A.N.A.H, la réalisation de plusieurs études pré-opérationnelles dans des communes du territoire (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Vincennes) ayant abouti à la mise en place de dispositifs opérationnels (plan de sauvegarde, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine).

A ce volet, s'ajoute une action réglementaire visant à contrôler la qualité des logements mis en location. Sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne a été instituée l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L) et sur celui de Nogent-sur-Marne la Déclaration de Mise en Location (D.M.L). Ces outils sont expérimentés sur ces territoires (depuis 2022 pour les APML et 2024 pour la D.M.L) ont permis d'empêcher la mise en location de logements comportant des anomalies. Des réflexions sont menées avec certaines communes pour étendre ce dispositif.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Ces actions seront mises en perspective dans une politique territoriale visant à améliorer la qualité des logements.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

- **Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application**

- **Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux**

 - **1.1. Dénomination de l'opération**

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, l'État et l'A.N.A.H décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' Paris Est Marne & Bois.

 - **1.2. Périmètre et champs d'intervention**

Géographiquement, le périmètre du pacte couvrira l'intégralité du territoire de Paris Est Marne & Bois, les 13 communes-membre seront concernées.

Les actions seront structurées autour des deux volets obligatoires 1 (Dynamique territorial) & 2 (Information, Conseil, Orientation). Au stade actuel, il n'est pas souhaité de mettre en place le volet 3 (accompagnement des ménages).

Une étude sera lancée en 2025 pour étendre le domaine d'action du pacte à l'intégralité des thématiques prévues réglementairement.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat « Maîtrisez Votre Energie » (A.L.E.C-M.V.E) a été sélectionnée pour amplifier les actions initiées dans le cadre du S.A.R.E. A ce titre, ses missions seront celles prévues dans les deux volets obligatoires

- **1.2.1 Périmètre et champ d'intervention du volet n°1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels**

L'A.L.E.C-M.V.E assurera les missions de dynamique territoriale sur l'intégralité du territoire. Le public visé sera constitué des propriétaires (occupants ou bailleurs) ainsi que des professionnels intervenant dans le domaine de la rénovation énergétique.

Ces actions seront menées à destination des habitants et des professionnels des treize communes du territoire.

- **1.2.2 Périmètre et champ d'intervention du volet n°2 relatifs à l'Information, le Conseil et l'Orientation des ménages auprès des ménages**

En tant que qu'Espace Conseil France Rénov' (E.C.F.R), l'A.L.E.C-M.V.E assurera cette mission auprès de tous

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

les ménages propriétaires bailleurs ou occupants situés sur le territoire de Paris Est Marne & Bois. Cette action visera aussi bien le parc immobilier résidentiel privé collectif que le parc résidentiel privé individuel.

1.2.3 Périmètre et champ d'investigation de l'étude relative à l'habitat

Cette étude visera à affiner la connaissance du territoire an matière d'habitat. Elle visera d'une part à étudier d'éventuelles pistes d'amélioration dans le domaine de la rénovation énergétique mais également à définir des lignes d'action concernant la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation du parc résidentiel privé.

Ce travail sera réalisé sur l'intégralité du territoire de P.E.M.B et s'alimentera des différentes études réalisées ou en cours afin d'optimiser les actions inscrites au pacte territorial.

Les conclusions auront vocation à alimenter le futur avenant à intervenir sur l'année 2026.

Chapitre II – Enjeux de la convention de P.I.G Pacte Territorial-France Rénov'

Article 1 – Enjeux du territoire

Dans le cadre de la mise en place des dispositions de l'article 3 de la présente convention Paris Est Marne & Bois propose une stratégie permettant d'accélérer la rénovation du parc résidentiel situé sur son territoire.

Partant du constat de la prévalence d'un parc immobilier ancien, caractérisé par une proportion de logements étiquetés F et G supérieures à la moyenne régionale. Cette information est confirmée par le niveau moyen des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel en 2015. Cette consommation exprimée par logement était supérieure de 15 % par rapport à la moyenne métropolitaine et de 5 % par rapport à l'Ile-de-France.

Cet objectif de sobriété a été inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial et est recherché depuis. L'expérience acquise lors des années S.A.R.E par l'A.L.E.C-M.V.E a permis de confirmer ce besoin et a orienté P.E.M.B à augmenter l'offre à ses habitants pour les accompagner dans une dynamique de rénovation de leur bâti.

La participation au SLIME départemental depuis 2022 a permis également de compléter cette démarche vers un public précarisé et de sensibiliser les habitants vers des usages plus économiques. Elle a permis également de compléter la connaissance du territoire et de développer un fonctionnement en réseau avec les acteurs du social et de l'environnement. Ces deux points permettent de définir de nouvelles pistes de réflexion visant à améliorer de manière globale le patrimoine résidentiel sur les thématiques de l'énergie, de l'adaptabilité et de la lutte contre l'habitat indigne.

L'expérience acquise avec la mise en place du « permis de louer » constitue également un outil intéressant en mettant en avant l'état du bâti, les pratiques utilisées par les professionnels,

Plusieurs sujets ont pu être identifiés et guideront l'étude devant être mise en œuvre en 2025 et serviront de lignes directrices

- Développer le fonctionnement en réseau entre les professionnels de différents secteurs d'activité ;
- Disposer d'un état détaillé du parc de logement privé sur le territoire afin de mieux définir les enjeux actuels et se doter d'indicateurs permettant de mesurer les évolutions intervenant sur ce parc ;
- Améliorer le parcours de l'usager dans son projet de travaux ;
- Anticiper l'adaptation du logement à l'évolution des habitants ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

- **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention P.I.G Pacte Territorial-France Rénov'**

- **Article 3 – Volets d'action**

Dans l'attente des conclusions de l'étude, le projet de pacte territorial ne comportera que de actions correspondantes aux volets 1 et 2.

La politique d'accompagnement est pour le moment axée sur des dispositifs opérationnels beaucoup plus ciblés tels qu'un plan de sauvegarde et une opération programmée d'amélioration de l'habitat. L'articulation entre les actions du présent PIG et les dispositifs opérationnels fera l'objet d'un point spécifique dans le cadre de l'étude devant intervenir en 2025.

- **3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels**

- **3.1.1 Descriptif du dispositif**

Ce volet a été conçu dans une optique de complémentarité avec le volet I.C.O aussi bien pour :

- Proposer une présence des conseillers dans les villes ;
- Faire des focus thématiques ;
- Alimenter les collectivités de matière éditoriale dans le but de renforcer la connaissance et la légitimité du service public France Rénov' ;
- Renforcer l'interconnaissance des différents acteurs de la chaîne de l'accompagnement et ainsi renforcer et territorialiser le conseil apporté dans le cadre du volet I.C.O.

La mobilisation des ménages

L'ensemble des actions mises en œuvre ont vocation à développer le allers-vers des publics prioritaires comme les ménages les plus modestes ou les propriétaires bailleurs, la volonté du Maitre d'ouvrage étant de répondre aux besoins spécifiques des villes de son territoire. Les cibles prioritaires des animations seront définies en concertation avec chaque commune.

Organisations de réunions d'information France Rénov' dans les villes couvertes par le pacte :

Typologie habitat :

- **Habitat individuel ;**
- **Habitat collectif.**

Objectifs :

- Se rendre au plus près des lieux de vie des habitants ;
- Bénéficier de la communication municipale particulièrement suivie par les administrés ;
- Délivrer une information nécessaire à tout accompagnement ;
- Permettre aux propriétaires d'échanger entre pairs.

Contenu :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

- Parcours de la rénovation énergétique : réglementation, étapes, acteurs, outils et ressources financières mobilisables.

Cible :
- Tous les propriétaires (occupants et bailleurs).

Déroulé :
- Présentation, question réponse.

Livrables :
- Support de présentation ;
- Contact du conseiller référent.

Capacité d'accueil :
- 15

Communication :
- Site internet, médias municipaux, médias E.P.T.

Intervention thématique sous la forme de conférence, ateliers, visite de site

Objectifs :
- Se rendre au plus près des lieux de vie des habitants ;
- Bénéficier de la communication municipale particulièrement suivie par les administrés ;
- Délivrer une information sur un champ technique, organisationnel ou financier d'une rénovation énergétique ;
- Permettre aux propriétaires d'échanger entre pairs.

Contenu :
- Support powerpoint et/ ou illustration par une réalisation (visite).

Cible :
- Propriétaires (occupants et bailleurs).

Déroulé :
- Présentation et/ ou visite, question réponse.

Livrables :
- Support de présentation ;
- Contact de l'accueil.

Capacité d'accueil :
- 25

Communication :
- Site internet, médias municipaux, médias E.P.T.

Rédaction de contenu en lien avec la rénovation de l'habitat

Objectifs :
- Donner du contenu aux collectivités pour appuyer leur politique de rénovation de l'habitat ;
- Sensibiliser aux enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Retranscrire le travail de veille réalisé par les conseillers ;
- Valoriser les projets de rénovation réalisé sur le territoire.

Contenu :
- **Article papier, web, post réseaux sociaux.**

Cible :
- Administrés de la collectivité, le personnel des collectivités pour relayer.

Déroulé :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

- Rédaction assurée par l'A.L.E.C-M.V.E, diffusion auprès des services communication des collectivités

Livrables :

- Contenu rédactionnel.

La mobilisation des professionnels

Ce travail s'inscrit dans la continuité et en complémentarité des initiatives métropolitaines à travers les deux dispositifs que sont Coachcopro et Pass Reno Habitat.

Un travail de mobilisation des services de développement économique de P.E.M.B permettrait également d'inscrire cette démarche dans la politique territoriale et de doter P.E.M.B de professionnels spécialisés dans le domaine.

Objectifs :

- Mobiliser / fédérer une communauté de professionnels ayant une activité sur le territoire
- Toucher les différents maillons de la chaîne de valeur ;
- Faciliter l'identification des professionnels et le passage à l'acte pour les particuliers bénéficiaires du conseil France Rénov' ;
- Permettre le réseautage entre professionnel ;
- Permettre une meilleure compréhension des métiers et pratique par les conseillers France Rénov'.

Contenu :

- Prospection de professionnels ;
- Qualification de professionnels et orientation vers l'affiliation au P.T.R.E ;
- Animation de temps de rencontre collective orientés sur la relation avec les maîtres d'ouvrage.

Cible :

- Professionnels de l'immobilier ;
- Professionnels du bâtiment (immobilier individuel et collectif) ;
- Professionnels de l'accompagnement des ménages (immobilier individuel et collectif).

Livrables :

- Support de présentation ;
- Fiches d'identité des pros, nombre d'affiliations dans les P.T.R.E ;
- Identification des mobilisations possibles sur des événements du territoire
- Contact du référent professionnel pour P.E.M.B.

Communication :

- Site internet, médias municipaux, médias E.P.T.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

- Nombre de Réunions France Rénov' habitat individuel : 13 soit une par ville de P.E.M.B ;
- Nombres de Réunions France Rénov' copropriété : 13 soit une par ville de P.E.M.B ;
- Nombre d'interventions thématiques habitat individuel : 13 ;
- Nombre d'interventions thématique copropriété : 13 ;
- Nombre d'articles proposés : 6 ;
- Nombre de professionnels qualifiés : 3 par cibles (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage A.M.O, travaux, immobilier) ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

- Nombre de professionnels identifiés : 10 par cibles (A.M.O, travaux, immobilier) ;
- Nombre de rencontres : 2.

Ces objectifs ont été construits sur la base des sollicitations 2024 et des ressources humaines disponibles pour 2025 Ils serviront de base à l'avenant devant être mis en place en 2026.

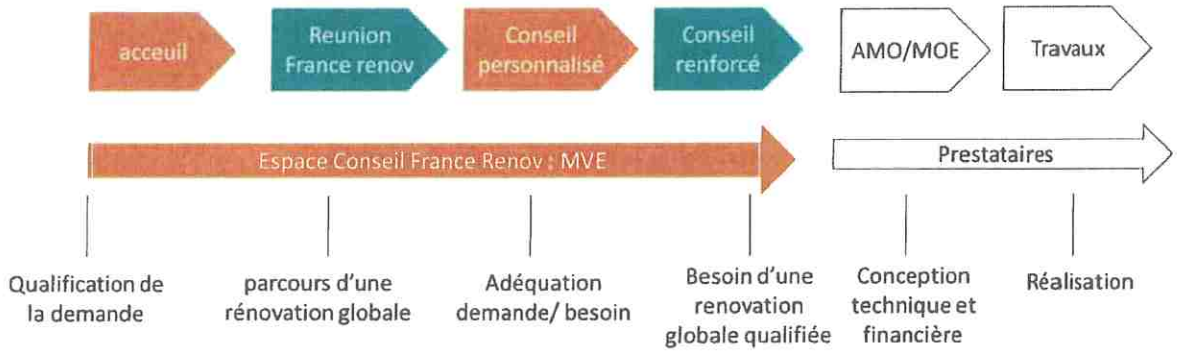
Ces objectifs se basent sur la mobilisation de conseillers d'accueil France Rénov', de conseillers copropriété, de conseillers habitat individuel, d'une chargée de communication, d'une chargée de mobilisation des professionnels, d'un chef de projet et d'un responsable de pôle et de la direction de l'agence, soit un équivalent de 3.05 ETP.

○ 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (E.C.F.R')

■ 3.2.1 Descriptif du dispositif

Le territoire se propose d'assurer une forme de continuité du service France Rénov' comme il était proposé dans le cadre du S.A.R.E tout en prenant en compte les éléments présents dans le guide des missions S.P.R.H. L'objectif du parcours d'information conseil proposé à pour objectif principal de permettre aux usagers de bénéficier d'une réponse à leur demande et de permettre aux propriétaires de solliciter les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) et de Maîtrise d'OEuvre dans les meilleures conditions. Nous inscrivons cette mission au sein de la chaîne d''accompagnement nécessaire à la réalisation de projets de rénovation de l'habitat ambitieux et durables. Cela se traduit par le parti pris d'augmenter progressivement le soutien proposé par nos conseillers au fur et à mesure que le projet porté s'oriente vers une rénovation d'ampleur soit a minima plus de postes de travaux.

Présentation générale du parcours France Rénov':



1: L'accueil

Pour qui ?
- Propriétaires occupants ;
- Propriétaires bailleurs ;
- Locataires.

Pourquoi ?
- Rénovation énergétique ;
- Adaptation du logement ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

•Indécence.

Objectifs ?
•Caractériser le besoin du demandeur ;
•Fournir un premier niveau d'information ;
•Orienter vers la suite du parcours ou le bon interlocuteur.

Comment ?
•Par téléphone : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 ;
•Par mail du lundi au vendredi.

2 : La réunion France Rénov'

Pour qui ?
•Propriétaires ayant un projet concernant plus de deux postes de travaux de rénovation énergétique

Pourquoi ?
•Rénovation énergétique Copropriété
 •Parties communes.
•Rénovation énergétique Habitat individuel
- Appartement ;
- Maison.

Objectifs ?
•Avoir une vue globale d'un parcours de rénovation énergétique :
•Étapes, acteurs, réglementation, aides financières ;
•Pouvoir échanger avec d'autres propriétaires.

Comment ?
•En visio-conférence, à l'agence MVE, dans les villes ;
•Support de présentation envoyé post réunion.

3 : Le conseil personnalisé

Pour qui ?
•Propriétaires ayant suivi une réunion France Rénov'.

Pourquoi ?
•Bénéficier d'un ou plusieurs échanges personnalisés avec un conseiller spécialisé sur la typologie d'habitat concernée.

Objectifs ?
•Préciser les informations de la réunion France Rénov' au regard des spécificités d'un projet :
•sur les aspects techniques
•sur les aspects juridiques et sociaux
•sur les aspects financiers
•Mise à disposition des annuaires d'entreprises métropolitaines et explication du fonctionnement

Comment ?

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

•En visio-conférence ou à l'agence MVE ;
•À l'issu de ce conseil, le conseiller France Rénov' peut proposer un conseil renforcé.

4 : Le conseil renforcé

Pour qui ?
•Propriétaires ayant bénéficié d'un conseil personnalisé

Pourquoi ?
•Accompagnement à contractualiser avec un Assistant à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) ;
• Accompagnement à la contractualisation d'un contrat d'A.M.O Ma Prime Rénov' copropriété ;
• Accompagnement à la contractualisation d'un contrat de Mon Accompagnateur Rénov' (M.A.R) ;
•Accompagnement à contractualiser avec un maître d'œuvre (M.O.E) ;
•Accompagnement à la réalisation d'une étude préalable ;
•Accompagnement à la contractualisation d'un Diagnostic technique et architectural (D.A.E) pour les maisons ;
• Accompagnement à la contractualisation d'un Diagnostic Technique Global (D.T.G) pour les copropriétés.

Objectifs ?
•Permettre au propriétaire de s'engager en confiance et auprès des bons professionnels en fonction du projet voulu et du besoin identifié par le conseiller France Renov'.

Comment ?
•À l'agence et/ ou en visioconférence et/ou à domicile ;
•Sur une durée de 18 (provisoire) mois maximum pour l'habitat individuel/ 24 mois (provisoire) en copropriété.

Notre action s'arrêtant avant la contractualisation avec des A.M.O ou M.O.E, il est envisagé une à deux campagnes de suivi des projets.

■ **3.2.2 Indicateurs et Objectifs**

Étapes du parcours	Réalisation S.A.R.E 2024	Objectifs visés de personnes
Orientation (téléphone, mail)	500	700
Conseil collectif habitat individuel	200	400
Conseil collectif habitat collectif	300	600
Conseils personnalisés habitat individuel	100	180
Conseils personnalisés habitat collectif	200	400
Conseil renforcé habitat individuel	20	30

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Conseil renforcé habitat collectif	20	45

Ces objectifs ont été construits sur la base des sollicitations émises en 2024 dans le cadre du S.A.R.E et des ressources humaines disponibles pour 2025. Ils serviront à la rédaction de l'avenant devant être mis en place en 2026.

Ces objectifs se basent sur la mobilisation de conseillers copropriété, de conseillers habitat individuel, d'une chargée de communication, d'une chargée de mobilisation des professionnels, d'un chef de projet et d'un responsable de pôle, soit un équivalent de 5.25 ETP.

○ 3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

Ce volet n'est pas prévu dans la configuration actuelle.

■ 3.3.1 Descriptif du dispositif

Sans objet

■ 3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4.2 de la présente convention.

● Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	700	700	700	700	700	
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil collectif	600	600	600	600	600	
• En copropriété	400	400	400	400	400	
• En habitat individuel						
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	400	400	400	400	400	
• En copropriété	180	180	180	180	180	
• En habitat individuel						
•						
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (obligatoire)	45	45	45	45	45	
• En copropriété	30	30	30	30	30	
• En habitat individuel						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Accusé de réception en préfecture
084-200057941-20250512-DICZ025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

- **Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.**

- **Article 5 – Financements des partenaires de l'opération**

 - **5.1. Règles d'application**

 - **5.1.1. Financements de l'A.N.A.H**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'A.N.A.H, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'A.N.A.H et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'A.N.A.H et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'A.N.A.H.

Pour information, 205 600 résidences principales étaient comptabilisées par l'I.N.S.E.E en 2021 (données Recensement de la Population 2024)

Par conséquent, les montants maximums des subventions de l'A.NA.H. par mission sont :
- Pour la dynamique territoriale : Taux maximum de 50 % du montant hors taxe plafonné à 650 000 € ;
- Pour le poste « I.C.O. » : Taux maximum de 50 % du montant hors taxe plafonné à 900 000 €.

 - **5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage**

Sur la période 2025—2029, Paris Est Marne & Bois versera la somme de 350 000 € au titre de la dynamique territoriale et 824 000 € pour le volet missions d'informations, conseils et orientation.

 - **5.1.3 Financements des autres partenaires**

Sur la période 2025-2029, la Métropole du Grand Paris contribuera annuellement à hauteur de 8,7 % du montant global soit 49 000 €.

 - **5.2. Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'A.N.A.H pour l'opération sont de 1 405 000 € maximum,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

l'opération sont de 1 175 000 €.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Métropole du grand Paris, à l'opération est de 245 000 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	A.N.A.H	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000	425 000
	Collectivité maître d'ouvrage	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	350 000
	Métropole du Grand Paris	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	95 000
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	A.N.A.H	196 000	196 000	196 000	196 000	196 000	980 000
	Collectivité maître d'ouvrage	165 000	165 000	165 000	165 000	165 000	825 000
	Métropole du Grand Paris	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
Total	A.N.A.H	281 000	281 000	281 000	281 000	281 000	1 405 000
	Collectivité maître d'ouvrage	235 000	235 000	235 000	235 000	235 000	1 175 000
	Métropole du Grand Paris	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	245 000

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Au titre de sa compétence habitat, Paris Est Marne & Bois assurera le pilotage du pacte territorial France Rénov'. Il veillera ainsi :

- Au respect de la convention de programme et des engagements des partenaires ;
- Au pilotage de l'opération ;
- A la coordination des différents partenaires et à l'articulation du pacte avec les dispositifs mis en place sur le territoire ;
- A la communication relative au pacte.

6.1.2. Instances de pilotage

L'ensemble des signataires de la présente convention s'entendent pour participer conjointement au suivi du dispositif.

Le pilotage sera assuré par l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'opération.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il sera réuni au moins une fois par an. Il sera composé de la manière suivante :

- L'Etat ;
- L'A.N.A.H ;
- L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et de l'E.C.F.R,

Le **comité de pilotage technique** associera l'Espace Conseil France Rénov' et les acteurs du territoire concourant au service public de rénovation de l'habitat en charge de la conduite opérationnelle. Le maître d'ouvrage organisera au minimum tous les 3 mois. Ils seront l'occasion de réaliser un point d'avancement sur les missions portées par le service public à la rénovation de l'habitat. Ils seront également l'occasion d'échanger sur les évolutions indispensables au bon fonctionnement du service en interne et de son déploiement partenarial.

Des comités techniques supplémentaires pourraient être organisés en fonction de l'évolution de la conduite opérationnelle.

Ce comité sera composé de :

- L'Etat ;
- L'A.N.A.H ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

- L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;
- La Métropole du Grand Paris ;
- Le Conseil Départemental du Val-de-Marne ;
- L'E.C.F.R. sur le territoire.

Toute personne ayant compétence dans les domaines concernés (C.A.P.E.B, A.D.I.L 94, Opérateurs en charge de dispositif opérationnel)

○ 6.2. Mise en œuvre opérationnelle

■ 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Afin d'assurer une continuité du service public, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – M.V.E continuera à assurer les missions du service France Rénov' tel que définis dans les articles précédents.

○ 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

■ 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

La maîtrise d'ouvrage mettra en œuvre les outils de suivi nécessaires afin d'assurer le suivi. Ces indicateurs permettront de mettre en exergue les points forts et les points faibles du dispositif. Une analyse de ces ratios sera réalisée lors des bilans annuels et pourra donner lieu à des adaptations du dispositif en fonction des résultats.

Un partage auprès de la D.R.I.H.L Ile-de-France, du représentant de l'Etat et de l'A.N.A.H sera réalisé.

■ 6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel
Le bilan annuel établi sous la responsabilité de l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel. Ce rapport devra faire état des éléments suivants :
Pour le volet dynamique territoriale et Information-Conseil-Orientation (I.C.O), il comportera une description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et de l'impact de ces actions. Un état des sollicitations du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseils apportés) et des orientations réalisées vers des A.M.O (par type de travaux réalisés) sera également établi.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Bilan final
Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport sera présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport :

- Rappellera les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analysera les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recensera les solutions mises en œuvre ;
- Synthétisera l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

- **Chapitre VI – Communication.**

- **Article 7 - Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type A.N.A.H sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information imprimés et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.
(Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (E.C.F.R') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du Pôle Communication, Coordination et Relations Institutionnelles (P.C.C.R.I) de l'A.N.A.H afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'A.N.A.H peut être amenée à

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au P.C.C.R.I de l'A.N.A.H et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'A.N.A.H de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

- **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

- **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'A.N.A.H. de la date de signature de la présente convention au 31 décembre 2029 (cf convention modèle, annexée à la délibération n°2024-34 du 09/10/2024).

A titre dérogatoire jusqu'au 1er juillet 2025, les dépenses relatives à l'exécution de la présente convention engagées à compter du 1er janvier 2025 peuvent être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage a délibéré au plus tard le 31 décembre 2024 (cf délibération N°2024-26 u 12/06/2024 modificative de la délibération N°2024-06 du 13/03/2024).

- **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'O.P.A.H ou de P.I.G en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de P.I.G Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'A.N.A.H, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

d'effet de la résiliation.

- **Article 10 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'A.N.A.H centrale en version Pdf.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'A.N.A.H dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat A.N.A.H.

Fait en 3 exemplaires à Créteil, le 29 AOUT 2025

Pour le maître d'ouvrage,
le Président de l'Etablissement Public Territorial
Paris Est Marne & Bois,

Territoire Paris Est Marne & Bois 13

Olivier CAPITANIO

Pour l'État et l'Agence Nationale de l'habitat,
le Préfet du Val-de-Marne,

Etienne STOSKOPF

Pour la Métropole du Grand Paris,
Le Président,

Patrick OLLIER

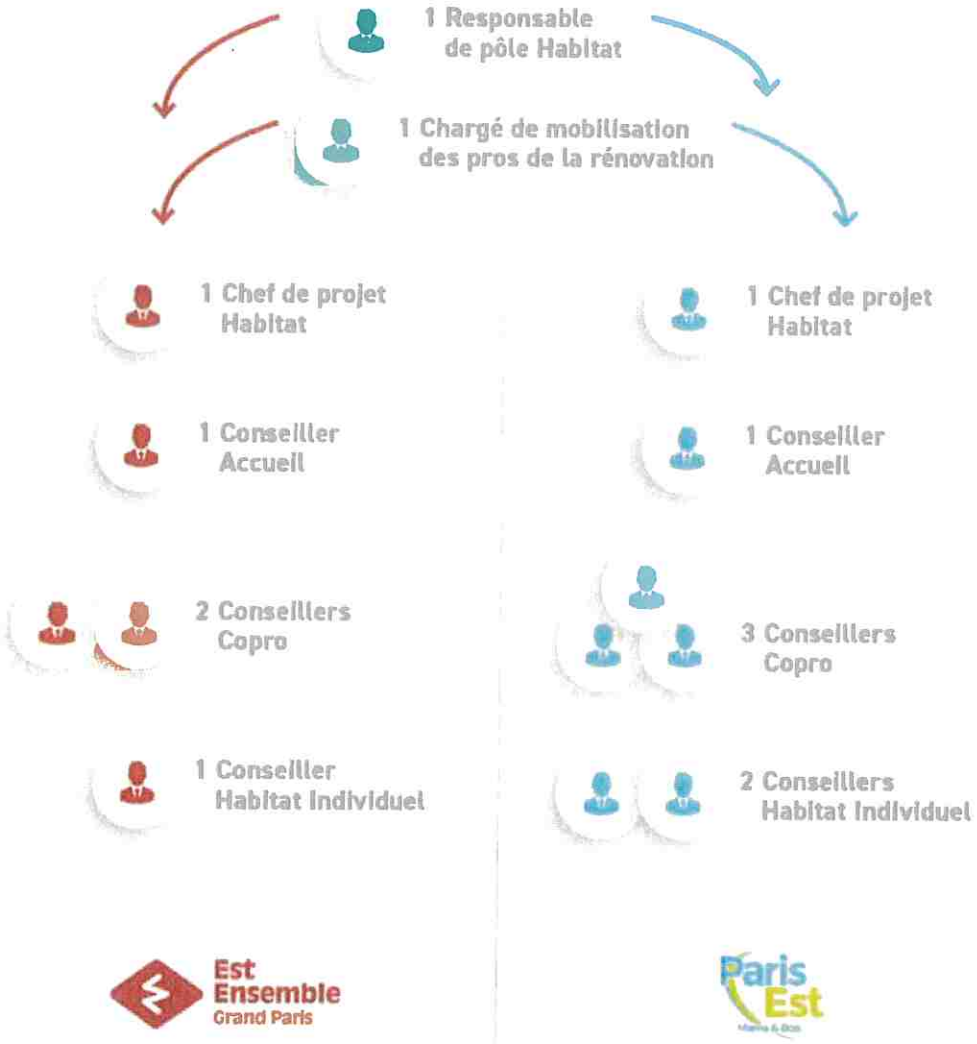
Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

ANNEXE 1 : présentation de l'organisation du service M.V.E-France Rénov'

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

ANNEXE 1

LE SERVICE FRANCE RÉNOV'
À L'ALEC-MVE



Ce service fonctionne également grâce à la mobilisation de la direction de MVE et de l'équipe de communication.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025